



LCL EST

Audrey SOUPIZON

Secrétaire du CSE

06 68 83 19 76

Didier NICOLAS

*Rapporteur de la commission
politique sociale*

06 89 01 52 49

Frédéric WIMMER

Membre CSSCT

06 43 92 27 60

Jocelyne HENRIQUES

*Gestionnaire des Activités
Sociales*

06 23 40 61 47

Yacine BENSMAINE

Membre CSSCT

06 19 35 84 86

Jean-Baptiste SOROS

Représentant syndical

Audrey LOISELET

Déléguée Syndicale

Elodie HASSLER

*Déléguée Syndicale
Régionale*

06 75 28 19 86

Véronique CHAUMERON

Référente

Arnaud VANDEWALLE

Référent

AGIR ENSEMBLE

INFOS CSE

DECEMBRE 2022

Nouvelle offre de votre CSE : KLARO

Un abonnement offert par votre CSE vous sera proposé prochainement.

KLARO vous facilite la tâche en calculant votre éligibilité à plus de 1.500 aides. Vous aurez accès gratuitement à cette plateforme. Il faudra répondre à un questionnaire leur permettant de cibler les aides auxquelles vous avez le droit.

Pour info : 110 euros par mois, c'est la somme que les ménages français pourraient recevoir en plus s'ils bénéficiaient de toutes les aides qui leurs sont dédiées.

Et vous, à combien avez-vous droit ?

Températures en agences

LCL s'est engagé à respecter différents critères pour répondre à la sobriété énergétique.

Si dans votre agence ou votre bureau, la température mesurée est inférieure à 19 degrés, avisez votre manager qui devra faire appel à un mainteneur pour intervenir sur la chaudière et/ou les radiateurs.

La température doit être mesurée, vous devez avoir au minimum 19 degrés pour pouvoir travailler.

Avisez-nous également...

Enquête sur les conditions de travail

Une enquête sur vos conditions de travail vient de commencer le 20 janvier. Elle sera effectuée paritairement avec la direction et les organisations syndicales.

Vous allez recevoir en parallèle un questionnaire : il est anonyme, merci de le compléter et nous le retourner : il est primordial de faire remonter votre ressenti sur vos conditions de travail.

Vous nous en avez parlé, nous avons alerté la Direction, **le retour de ce questionnaire est donc très important.**

Problème de caméras

Plusieurs cas possibles en cas de panne de caméra :

Pas de vision agence, la SCT a la vision de l'agence : l'agence peut ouvrir mais doit saisir un LCLhelp

Pas de vision agence, la SCT n'a également pas de vision, image et remontées d'alarme ok : l'agence peut ouvrir et un callnet est saisi par SCT

Pas de vision agence, la SCT n'a pas d'image, pas d'alarme l'agence est isolée : ouverture interdite. SCT envoie un gardien pour que l'agence ouvre en attente de la réparation.

Info

Nous avons demandé au DDR de faire un rappel aux différents managers sur le droit au TT pour tous, y compris les conseillers d'accueil et les équipiers d'appui.

Harcèlement moral

Il se manifeste par des agissements répétés pouvant entraîner, pour la personne qui les subit, une dégradation de ses conditions de travail pouvant aboutir à : une atteinte à ses droits et à sa dignité ou une altération de sa santé physique ou mentale. ou une menace pour son évolution professionnelle.

Le harcèlement moral est un délit puni de deux ans de prison et d'une amende de 30 000 euros par le Code pénal. Il s'agit des sanctions pénales.

Harcèlement sexuel

Le harcèlement sexuel se caractérise par le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste, qui : portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, ou créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.

Le harcèlement sexuel est un délit pénal, sanctionné d'une peine de 2 ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende majorée en cas de circonstances aggravantes, par exemple, si les faits sont commis par une personne qui abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions. S'il est commis par un salarié, celui-ci sera, en outre, passible d'une sanction disciplinaire prise par l'employeur.

Propos sexistes

Quant aux outrages sexistes, ils sont passibles d'une amende 750 € qui peut être portée à 1 500 € en cas de circonstances aggravantes.

Homophobie

Provocation, diffamation et injure non publique à caractère homophobe sont, punies d'une amende maximale de 1 500 €, ou 3 000 € en cas de récidive !

Lanceurs d'alerte

C'est une personne qui a eu personnellement connaissance de faits paraissant constituer un manquement aux règles applicables à l'entité concernée et qui signale ces faits selon la procédure interne prévue à cet effet.

Le lanceur d'alerte est protégé contre toute discrimination ou mesure disciplinaire, en lien avec son alerte, de la part de l'employeur.

Rappelons enfin que l'auteur de tels agissements s'expose à une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'à son licenciement pour faute grave en cas de harcèlement. Ceux qui laissent faire et dont les fonctions impliquent qu'ils réagissent peuvent également faire l'objet d'un licenciement.